

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 25 janvier 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier à 15h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme,

Etaient présents : M. Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jean-Pierre STAELENS, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jacques SURRANS.

Etaient excusés : M. Arnaud DESLANDES, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud MARCHAND.

2023/ 01 : Régularisation des affectations antérieures - SSIAD.

La commission administrative,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M22 ;

Vu la notification de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 juillet 2022 relative au budget 2022 ;

Vu la notification de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 juillet 2022 relative au compte administratif 2021 ;

Pour rappel, le résultat 2020 d'un montant de 41 244,86 € a fait l'objet d'une affectation temporaire par délibération 2021/35 dans l'attente du retour du tiers financeur au compte 110 – Report à nouveau excédentaire ;

Conformément aux retours du tiers financeur en date du 1^{er} février 2022 relatif au compte administratif 2020 et à la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2022 en date du 22 juillet 2022, il convient de procéder à la reprise d'une partie de l'excédent 2020 à hauteur de 30 268,50 € pour l'affecter au budget 2022 au compte 002.

Il est donc proposé de :

- Débiter le compte 1108 d'un montant de 30 268,50 €
- Affecter cette somme de 30 268,50 € au budget 2022 au compte 002

Par ailleurs, pour tenir compte des observations de l'Agence Régionale de Santé, sur le compte administratif 2020 notifiées par courrier du 1^{er} février 2022, il est proposé de procéder aux écritures ci-dessous :

- Débiter le compte 106868 d'un montant de 13 340,79 €
- Débiter le compte 1108 d'un montant de 11 774,08 €
- Créditer le compte 10682 d'un montant de 25 114,87 €

Ainsi, et conformément aux indications de l'Agence Régionale de Santé, les soldes des comptes suivants, après les affectations 2020, s'élèveront à :

- 23 618,74 € pour le compte 106868 (réserves de compensation des déficits)
- 25 114,87 € pour le compte 10682 (réserve d'investissement)

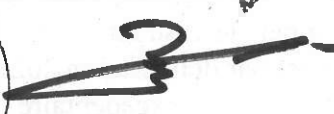
Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** les résultats tels qu'ils ressortent des comptes administratifs et de gestion ;
- ◆ **RETENIR** la proposition d'affectation de ces résultats.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Olivier CAREMELLE

Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.
Conseiller Départemental du Nord



Publié le **09 FEV. 2023**

Réception en Préfecture le

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 25 janvier 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier à 15h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme,

Etaient présents : M. Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jean-Pierre STAELENS, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jacques SURRANS.

Etaient excusés : M. Arnaud DESLANDES, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud MARCHAND.

2023/02 : Régularisation de la Décision Modificative n°1 – au Budget principal CCAS de l'exercice 2022.

La commission administrative,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-14,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les retours des tiers financeurs,

Vu la délibération 2022/26 ;

Par une délibération 2022/26 en date du 28 avril 2022, le Conseil d'administration de la section lommoise du CCAS a procédé à une modification du budget principal CCAS de l'exercice 2022.

Une somme de 12 500€ a été affectée au compte 6459.

Dans le cadre de la nomenclature M14, cette somme doit être affectée au compte 64111 « rémunération principale du personnel titulaire ».

Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le trésorier à procéder aux écritures mentionnées ci-dessus sur le budget principal CCAS de l'exercice 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Olivier CAREMELLE ↓


Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.
Conseiller Départemental du Nord

Publié le **09 FEV. 2023**

Réception en Préfecture le

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 25 janvier 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier à 15h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme,

Etaient présents : M. Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jean-Pierre STAELENS, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jacques SURRANS.

Etaient excusés : M. Arnaud DESLANDES, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud MARCHAND.

2023/03 : Décision Modificative n°4 au budget annexe du SSIAD de l'exercice 2022.

Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S, expose que les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 peuvent faire l'objet de modifications en cours d'année.

Suite à la décision d'affectation définitive du résultat du compte administratif 2020, et après accord de l'Agence Régionale de Santé pour l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de 52 000€, il est proposé d'inscrire ces derniers et de procéder aux ajustements budgétaires en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M22,

Vu le budget primitif 2022,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la décision modificative n°4 pour le budget 2022 du SSIAD selon les tableaux ci-annexés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE *vf*

**Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.
Conseiller Départemental du Nord**

Publié le **09 FEV. 2023**

Réception en Préfecture le

SSAD

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		GROUPES	ARTICLES	DEPENSES NOUVELLES	ANNULATION
LIBELLE					
EXAMENS DE BIOLOGIE	01	61111		36 724,28	
DOTATIONS AUX PROVISIONS D'EXPLOITATION	03	6815		25 000,00	
AUTRES FRAIS DIVERS	03	6188		7 000,00	
FOURNITURES MEDICALES	01	6056		13 544,22	
				82 268,50	0,00
				82 268,50	

RECETTES		CHAPITRES	ARTICLES	RECETTES NOUVELLES	ANNULATION
LIBELLE					
DOTATION GLOBALE OUFORFAT GLOBAL SSAD	017	73112		52 000,00	
RESULTAT 2020		002		30 268,50	
				82 268,50	0,00
				82 268,50	

INVESTISSEMENT

DEPENSES		CHAPITRES	ARTICLES	DEPENSES NOUVELLES	ANNULATION
LIBELLE					
				0,00	0,00
				0,00	
				0,00	0,00

RECETTES		CHAPITRES	ARTICLES	RECETTES NOUVELLES	ANNULATION
LIBELLE					
				0,00	0,00
				0,00	
				0,00	0,00

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 25 janvier 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier à 15h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme,

Etaient présents : M. Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jean-Pierre STAELENS, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jacques SURRANS.

Etaient excusés : M. Arnaud DESLANDES, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud MARCHAND.

2023/04 : Débat et rapport d'Orientations Budgétaires 2023 – CCAS.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientations budgétaires des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.

L'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi précise également que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Ainsi, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs.

De ce fait, la commission administrative tient un débat en cette séance, appuyé par un document joint à la délibération, des éléments constituant le rapport d'orientations budgétaires portant sur les aspects suivants :

- Le contexte économique et monétaire d'élaboration du BP 2023 ;
- L'activité du CCAS ;
- Le budget de fonctionnement 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptables M14,
Vu le budget primitif 2022,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** du débat sur ce Rapport d'Orientations Budgétaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE

**Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.
Conseiller Départemental du Nord**

Publié le **09 FEV. 2023**

Réception en Préfecture le

CENTRE COMMUNAL DE LOMME RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Conseil d'Administration du 25 Janvier 2023

PREAMBULE

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est la première étape pour définir le Budget Primitif 2023 qui sera présenté au prochain Conseil d'administration et doit permettre de débattre sur les priorités de la politique sociale menée par le CCAS de Lomme.

Suite à l'élection du Maire le 10 Septembre 2022, le CCAS a eu un nouveau Président en la personne de **Monsieur Olivier CAREMELLE**. Par ailleurs, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 instaure l'élection d'un Vice-Président délégué en cas d'empêchement du Vice-Président. La Vice-Présidente du CCAS est Madame **Claudie LEFEBVRE** et le Vice-Président délégué est **Monsieur Alain GRILLET**. Cette nouvelle mandature souhaite s'inscrire dans une dynamique de continuité en évaluant les politiques et dispositifs existants tout en s'inspirant du livre vert 2022 du TRAVAIL SOCIAL.

L'année 2022 qui vient de s'écouler a été une année de changement d'organisation pour le CCAS avec des services qui ont fonctionné sans direction directe du CCAS pendant un moment puis ont fait l'objet d'une réorganisation. Les services dans leur immense majorité se sont adaptés et ont fait preuve de créativité et de résilience. Le CCAS bénéficie désormais d'une nouvelle Direction en la personne de **Monsieur Birame NDIAYE** et de son intégration dans le pôle Ville Entreprenante et Solidaire, piloté par **Aurélie AVRIL**.

Force est d'admettre que ces différents éléments ne changent pas sur le fond la nécessité des fondamentaux budgétaires et que le ROB doit présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Cela passe par une étape d'état des lieux du CCAS, pour rappeler quelques éléments chiffrés et terminer sur les perspectives 2023.

QUELQUES ELEMENTS DE L'ETAT DES LIEUX

Le CCAS de Lomme est un véritable outil capable construire ou de reconstruire l'Action Sociale et de proximité. Au niveau des services se dessine une réelle volonté de répondre avec efficacité et efficience aux différentes problématiques des Lommois et des Lommoises. Pour 2023, il doit bénéficier plus encore d'un plan de développement précis et cohérent qui installe la transversalité et la cohérence entre les services de la Ville et ceux du CCAS de manière plus affirmée et ce afin d'apporter le meilleur accompagnement et service des personnes les plus fragiles.

UN CADRE REGLEMENTAIRE

Régis par le code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) le CCAS est un établissement public administratif organisé de la façon suivante :

- Un Président : le Maire de Lomme
- Un conseil d'administration : celui-ci est formé à parité d'élus issus du conseil municipal et personnes issues de la société civile nommées par le Maire.
- Un rattachement fonctionnel et hiérarchique au Pôle Ville Entreprenante et Solidaire.

Compétent dans le domaine de l'Action Sociale, le Conseil d'Administration décide des orientations et des choix de la politique sociale des services organisés autour de 3 chefs de services : L'Action Sociale dont L'Epicerie Solidaire « Chez Serge », la Maison des Séniors comprenant la coordination du maintien à domicile, le portage de repas à domicile et enfin les établissements socio médicaux : l'Accueil du Jour Alzheimer et le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

LES DOMAINES DE COMPETENCES

Le Centre Communal est davantage conçu pour veiller à la bonne accessibilité des aides sociales, en général et pour prendre des initiatives au niveau local afin de lutter contre l'exclusion et soutenir les populations les plus fragiles. Sur ce point, sa compétence se

limite donc au seul territoire de la commune. Les différents secteurs d'intervention font appel à des règles de co-financements avec les services de l'Etat, les services départementaux, etc.

L'analyse stratégique est indispensable : elle passe par le diagnostic des enjeux du territoire lomois mais aussi du contexte national, sur l'appréciation des risques juridiques et financiers, sans oublier la prospective, l'identification des opportunités (évolution législative et réglementaire, appel à projet, partenariat...). Cela se traduit par des veilles institutionnelles, juridiques et opérationnelles, des partenariats renforcés, de outils adaptés et agiles, de la concertation mais aussi l'élaboration et la conception d'un projet d'établissement du CCAS pour l'évaluation de la faisabilité technique et financière des objectifs politiques, et surtout d'être en capacité de les transformer en objectifs opérationnels.

UNE ADAPTATION A UN CONTEXTE SOCIAL ET ECONOMIQUE TENDU A PRENDRE EN COMPTE

Il va de soi que le contexte économique actuel va amener les équipes du CCAS à devoir continuer à s'organiser et veiller à différents aspects comme :

- L'accueil et l'écoute inconditionnel ;
- La stratégie de gestion et d'optimisation des ressources ;
- La continuité du service et l'égalité de traitement entre citoyen ;
- Représentation institutionnelle et négociation : important pour assoir et fidéliser le partenariat
- Le développement des actions de co-productions de l'action publique, animation des politiques partenariales, réponses aux appels à projet, recherche de subventions pour mener des activités innovantes au service des habitants ;
- La préparation des dossiers techniques éclairants les arbitrages si nécessaires (identification de la faisabilité technique et financière, conception des scénarii, évaluation des impacts des scénarii, proposition de décision). Pour rappel, le DOB de la ville présentée le 05 Décembre 2022 reprend deux éléments du contexte économique qui auront aussi une répercussion sur le CCAS :

La crise énergétique est venue entraver le rebond économique consécutif à la crise sanitaire. En 2023, selon la Banque de France et la majorité des instituts, l'activité française tutoiera la récession. Le projet de loi de finances du Gouvernement se montre moins pessimiste, tablant sur +1%.

L'inflation, de son côté, pourrait légèrement refluer l'an prochain eu égard aux ≈ 6% de 2022, mais rien n'est sûr : témoin de ces incertitudes, la Banque de France affiche une large fourchette de 4,2% / 6,9%. Le Gouvernement a établi le PLFI sur la prévision basse de 4,2%. Au-delà de 2023, Banque de France et Gouvernement convergent pour anticiper un retour de la croissance vers 1,7%/1,8% et de l'inflation à 3%, puis 2%.

Selon l'INSEE en 2015, 17.6% des lommois vivent sous le seuil de pauvreté et ce chiffre passe à 18.5% (+0.9% sur 3 ans) en 2018 même s'il reste en dessous de la moyenne des 3 villes Lille, Lomme, Hellemmes qui est de 26%.

Lomme est une ville où 34.4% de la population réside en HLM soit 8.2% de la moyenne des 3 villes qui est de 26.2% selon la DGFIP.

Cette sortie de crise sanitaire, la poursuite du Virus Covid, la guerre en Ukraine, ses impacts énergétiques, l'inflation touchant l'ensemble de la population française mais aussi les collectivités modifient profondément les façons de faire des équipes et exigent souplesse, agilité afin de conserver la qualité de service délivré et optimiser l'accompagnement des personnes les plus fragiles. Les situations s'avèrent plus lourdes, plus complexes et impactent des publics plus divers.

Quelques mots sur la population lommoise :

Il est utile de présenter quelques éléments chiffrés pour mieux appréhender les politiques mises en place pour une ville de plus de 28 300 habitants. Cette population se répartit entre cinq quartiers distincts : Le Bourg, quartier le plus ancien et autrefois le cœur de la ville ; La Délivrance, destiné à l'origine aux cheminots ; La Mitterrie qui comportait des ateliers de construction d'ateliers mécaniques ; Mont-à-Camp qui abrite les plus anciens logements de particuliers de la ville et Le Marais qui bénéficie aujourd'hui du rayonnement d'EuraTechnologies (Pôle d'excellence et d'innovation dédié au numérique) après les années de désaffectation du quartier entre 1970 et

1980. Bien que Lomme ne soit pas placée en quartier prioritaire de la Ville (QPV), la commune fait l'objet d'une attention particulière puisque les quartiers du Marais, de Mont-à-Camp et de Mitterrie sont classés en tant que quartier de veille, c'est-à-dire que les partenaires locaux s'accordent à considérer qu'il est nécessaire de maintenir une attention particulière sur ces zones.

Catégories socio-professionnelles de la population active lommoise en 1999 :

- Agriculteurs : 0,11 %
- Artisans, commerçants, chefs d'entreprises : 5,09 %
- Cadres, professions intellectuelles : 6,08 %
- professions intermédiaires : 17,17 %
- Employés : 33,85 %
- Ouvriers : 37,71 %

Lomme abrite plus de 1200 entreprises/commerces/artisans regroupés dans le réseau "Lomme Entreprendre" comprenant notamment une zone commerciale, une plate-forme multimodale, une clinique et un établissement hospitalier, un Marché d'intérêt national, des incubateurs de start-ups, des artisans, des commerces de proximité, etc.

Le nombre d'allocataires en 2021 qui ont un quotient familial inférieur à 370€ est de 1794 sur 6946 soit 26% et celui de ceux compris entre 370€ et 630€ est de 1986 soit 29% des allocataires Lommois. Bien qu'important ces chiffres sont bien en dessous de ceux de Lille et Hellemmes.

Le nombre d'allocataires dont les ressources dépendent intégralement des prestations est de 1060 soit 16% dont 715 monoparents soit 27%.

Le nombre d'allocataires percevant au moins une prestation de revenus garantis ou complément de revenu d'activité (RSA, RSO, Prime d'activité, AAH ou complément AAH) est de 4128.

Le Nombre d'allocataires percevant une aide au logement (ALF, ALS, APL) est de 3678 dont 2040 résident dans le parc public soit 55% des allocataires.

LES FINANCES DU CCAS : QUELQUES POINTS DE REPERES :

En référence du compte administratif **2021** les quelques éléments saillants font état des observations suivantes :

- En termes de recettes pour une prévision budgétaire de **3 601 615 €** (en excluant une partie des subventions aux organismes publics) sur le budget principal, les recettes nettes sont arrêtées à **3 065 001€**
- En termes de dépenses pour une autorisation budgétaire de **3 601 615 €** (en excluant une partie des subventions destinées aux organismes public), les dépenses sont arrêtées à **3 065 001€**
- En termes de résultats, **2021** a produit un déficit de **38 183 €**. Résultat à nuancer car il n'est pas repris toutes les subventions qui font l'objet d'une créance pour le CCAS. Il faut noter que tout excédant améliore la trésorerie du CCAS et évite de devoir à faire face à une dépendance à une ligne de trésorerie.

La subvention de la ville de Lomme est à la hauteur de : **1 358 000 €**.

Il est à prendre en compte que les budgets annexes du SSIAD et de l'accueil du jour Alzheimer sont des secteurs conventionnés avec une dotation de l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

La masse salariale en **2021** sur le chapitre est de **1 115 906 €** soit **36%** des dépenses réalisées.

LES RESSOURCES HUMAINES DU CCAS : QUELQUES ELEMENTS DE REPERES

Les services rendus à la population nécessitent des ressources humaines compétentes dans leurs champs d'actions.

Ainsi le tableau des effectifs fait état en décembre 2021 de 66 agents répartis comme suit :

- 31 de la catégorie C
- 25 de la catégorie B
- 10 de la catégorie A

Il faut observer que plus de la moitié des agents viennent de la filière du médico-social.

Devant les différents enjeux liés à l'attractivité et la complexité croissante des éléments de réponses à apporter aux usagers, la formation devient un levier à intégrer fortement et à encourager dans nos stratégies RH.

Pour répondre aux objectifs de maintien à domicile, d'accompagnement social, de lutte contre la pauvreté et la précarité et proposer des actions de préventions et festifs aux séniors ..., l'ensemble des agents répartis dans les services ont produit les activités et résultats suivants :

L'ACTIVITE DES SERVICES EN 2022

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et l'Accueil de Jour Alzheimer

Le SSIAD a une capacité de 60 lits par jour.

- Sur toute l'année 2022, 80 patients ont été pris en soins au moins une journée
- Sur toute l'année 2022 : le SSIAD a effectué **20797 actes à domicile**

Le SSIAD joue un rôle essentiel dans le maintien des personnes âgées qui souhaitent vivre à domicile. A ce jour, de plus en plus de personnes âgées veulent rester chez elles et ne souhaitent pas entrer en structure. Notre rôle est de les accompagner dans ce sens en faisant en sorte d'avoir une prise en soins de qualité avec un personnel formé.

Dans le cadre des politiques publiques actuelles, la priorité est donnée pour l'accompagnement à domicile ; et ce afin que les personnes âgées puissent vieillir chez elles dans de bonnes conditions. Le SSIAD est un acteur central du maintien à domicile pour les personnes âgées désireuses de rester chez elles.

La Maison des Séniors, et le portage de repas à domicile :

La Maison des Séniors Relai Autonomie est un lieu Ressources de proximité dont l'objectif est d'offrir une meilleure lisibilité et une meilleure fluidité dans la recherche et la mise en œuvre des démarches engagées par les seniors et ce dans toutes leurs dimensions (loisirs, culture, santé, maintien à domicile, dépendance, accès aux droits, etc.). Elle s'adresse aux seniors, à leurs familles ainsi qu'aux partenaires de proximité.

- Au 31 décembre : plus de **11 330 prises de contacts** : **4 750 appels** téléphoniques (91/semaine en moyenne + 6 580 contacts physiques (126 par semaine en moyenne)
- Carte Lille&Moi, anciennement PASS SENIOR : Fin décembre : près de **3 934 seniors de 60 ans et plus inscrits** dans ce dispositif ;
- Des permanences seniors - Mutuelle Communale : **14** rendez-vous sur place et une **dizaine** à domicile.
- Plan Canicule : **228** personnes inscrites sur la liste de vigilance. Le Plan Alerte et Urgence a été déclenché une fois cet été (durée de l'épisode 3 jours – appel des personnes inscrites pendant 2 jours)
- Distribution colis de Noël : **2 350 colis distribués**, dont près de 2 000 colis la 1^{ère} journée de distribution. Hausse 5.5% de la commande par rapport à 2021.
- Dans le cadre du partenariat avec ILEVIA, chargement du titre tarif réduit pour les non imposables lommeois : **200 à 250** personnes de fin novembre à décembre. De plus, lors de la distribution des colis de Noël, ILEVIA a tenu un stand d'informations auprès des seniors. Ainsi, sur 1 journée et demie, **130 seniors ont été renseignés** notamment sur le renouvellement de leurs droits et sur les réductions. Des offres découverte (Carte PassPass Personnelle + 4 trajets Unitaires Offerts) ont été remises.
- Dispositif de téléalarme du Nord (partenariat Conseil Départemental du Nord) : **261** personnes raccordés via ce partenariat.

Une année d'animations crescendo :

Les deux premiers après-midis dansants ont dû être annulés du fait de la crise Covid.
Reprise en mars par le buffet printanier.

NOUVEAUTÉ : Mise en place d'ateliers créatifs (6) et d'après-midis jeux animés (6) à compter d'avril

Réalisation du traditionnel banquet du 1^{er} mai. Une belle fête après deux années d'absence ;

Tous les ateliers collectifs en petits effectifs ont été maintenus :

- Anglais : **60** séances assurées ;
- Sophrologie : **3 cycles de 10 séances, soit 30 personnes** ;
- Eutonie : **30 séances** assurées dans la salle d'activités du Pôle Michelet
- Ateliers numériques : **6 cycles « découverte »** de 5 séances + **10 séances d'ateliers** numériques à thème, soit **75 personnes** concernées.

⇒ Il ressort de ces ateliers une grande satisfaction des participants car ce format permet la convivialité, la mise en confiance ; ils permettent de s'adapter aux besoins et rythmes de chacun.

- Mai : séjour de **8 jours de vacances** à Altillac en Corrèze : **46 seniors** ont participé dont **30 nouveaux**

En tant que **relai autonomie**, elle informe, renseigne et oriente également les personnes en situation de handicap (partenariat avec le Conseil Départemental via la MDPH).

Maintien à domicile :

- **291** RDV réalisés pour **141** personnes rencontrées dont **34** personnes rencontrées + de 2 fois dans l'année et **30** situations dites « complexes ». Les personnes rencontrées qu'une seule fois relèvent de la demande d'information et d'orientation (information sur aides à domicile et sur ehpad essentiellement)
- **262 visites à domiciles** et **29 rdv en bureau** (familles essentiellement).

Parmi les personnes accompagnées il y a eu 4 départs en établissement (3 ehpad et 1 résidence sénior) et 11 décès en cours d'année.

Repas à domicile :

- Au 31 décembre 2022 inclus : **31 937 repas commandés**
- Environ **132 seniors** en file active concernés par ce service.
- En 2022, **au moins 225 seniors** ont bénéficié au moins une fois du service de portage de repas à domicile

La mise en place de ces activités et animations est une des réponses à la problématique de lutte contre l'isolement et/ou de solitude et permet ainsi de recréer et de maintenir les liens sociaux tant recherchés par notre public. Ces temps conviviaux participent également à la recherche du mieux-être voire du bien-être de la personne.

Par ailleurs, les différents services et dispositifs du maintien à domicile visent non seulement à permettre de mieux vivre chez soi mais aussi à préserver sa dignité et son estime de soi le plus possible.

Perspectives 2023 :

- Poursuivre le travail et la transversalité avec les services tels que l'action sociale, le logement, l'accueil de jour et le SSIAD, la santé/proximité ;
- Poursuivre le travail partenarial avec la Maison du Citoyen timidement initié en 2022 ;
- Renforcer notre accueil autonomie notamment les compétences relatives au champ du handicap ;
- Améliorer les conditions matérielles notamment la mise en place du WIFI dans la structure en vue de simplifier les ateliers numériques et permettre aux usagers d'utiliser leurs propres matériels ;

Le service Action sociale et Insertion :

Les principales interventions sociales du CCAS sont les suivantes :

	2020	2021	2022
Nombre de Contact Accueil téléphonique + physique		9762	9988
Nombres de rdv posés par les travailleurs sociaux		1591	2250
Nombre d'allocataires du RSA accompagnés	309	270	270
Nombres d'aides attribuées (secours et chèques d'accompagnement mensuels)	1776	596	391
Bénéficiaires de l'épicerie solidaire	505	320	510
Micro crédit (dossier instruits)	3	12	5
Nombre de rdv réalisés dans le cadre du Point Conseil Budget	118	399	401
Personnes domiciliées (file active)	78	61	79
Nombre de dossier aide sociale légales (instruits)		118	82
Nombre de contact sur le mail CCAS	74	96	101
Nombre de participants au dispositif du PLIE	114	110	99

L'activité en 2022 s'est déroulée dans un contexte général et individuel exigeant une réponse sans cesse innovante du CCAS.

Il faut noter des problématiques récurrentes rencontrées en 2022 comme :

- L'ouverture de droits : Il est observé une augmentation de demandes de rendez-vous liés au droit commun (publics ayant pour ressources l'Allocation aux Adultes Handicapés, prestations de pôle emploi, retraite...). Ou rupture de droits ou suspension de la part des institutions
- Les impayés d'énergie et de loyer,
- Ainsi que les démarches liées au logement (dossiers prioritaires, FSL, insalubrité...).

L'année 2022 a été marquée par la continuité des aides gouvernementales (2 chèques énergies, prime exceptionnelles...). L'utilisateur impatient, exige une réponse rapide afin de faire face à sa situation. Toutefois, le CCAS doit évaluer chaque critère et situation d'urgence afin d'apporter la juste réponse à chacun.

Le service Action Sociale et Insertion assure un accueil, un accompagnement social et vers l'emploi, pour toutes les personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) habitant la commune. Les personnes sont reçues uniquement sur rendez-vous. L'accompagnement est assuré par les **4 travailleurs sociaux du C.C.A.S.** Ceux-ci réalisent un diagnostic de la situation de la personne afin d'assurer l'accompagnement le mieux adapté à la situation.

2023 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le contexte si complexe dans lequel l'action publique des CCAS doit s'inscrire exige une responsabilité qui suppose de relever des défis ou des challenges d'ordre organisationnels et managériaux soutenus par la gouvernance.

Ainsi par exemple, il nous faut intégrer et anticiper le fait que les travailleurs sociaux vont être de plus en plus confrontés à des défis majeurs comme : le creusement des inégalités sociales et économiques, l'évolution et mutation entraînant de nouveaux besoins, l'impact du digital, un accroissement des pathologies des usagers de nos établissements socio-médicaux Par ailleurs, malgré le Ségur de la Santé qui a impacté les professionnels en cette année, certains métiers dans le médical et le social restent en tension.

Ce rapport ne dresse pas une présentation exhaustive de toutes les perspectives du CCAS ; mais relève les quelques points qui auront un impact significatif sur le budget primitif. Ainsi, il est envisagé en 2023 :

- Un important travail de mobilisation de ressources pour finaliser et mettre en œuvre l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS), document structurant pour l'organisation.
- Le déménagement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (d'ici fin 2024)
- La mise en œuvre de la Réforme de la tarification des SSIAD et la préparation à la réforme des services à domicile
- Une réflexion sur l'optimisation et l'organisation de l'Accueil de Jour par un projet innovant d'accueil à domicile pour un public bien identifié et l'amener à fréquenter l'accueil général.
- Une réflexion de fond sur la confidentialité à garantir aux usagers de l'Action Sociale quant aux conditions d'accueil.
- La mise en œuvre d'un nouveau règlement de l'Aide Sociale Facultative
- Une réflexion pour développer l'épicerie solidaire et faciliter les partenariats
- La poursuite de la diversification de l'offre d'animations aux séniors
- Un travail managérial collaboratif avec l'ensemble des agents du CCAS sur un projet d'établissement explicitant les valeurs, l'appartenance et la gestion de projets, qui ruissellera à coup sûr sur la culture du CCAS et le sens du service public.
- La parution du décret Complément de traitement indiciaire (CTI) pour certains travailleurs sociaux et médico-sociaux aura un impact réel sur le budget 2023, chiffré sur la fourchette basse à au moins 44 000 €.

Ainsi les orientations budgétaires pour 2023 sont les suivantes :

- Des recettes de fonctionnement stables par rapport aux années précédentes grâce au maintien des subventions communales de Lomme ;
- Des dépenses de fonctionnement maintenues globalement, intégrant l'augmentation de masse salariale liée à la revalorisation du point d'indice et à l'application du décret sur le complément de traitement indiciaire ;
- Un effort d'investissement pour permettre d'envisager sereinement le déménagement du SSIAD.

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 25 janvier 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier à 15h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme,

Etaient présents : M. Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jean-Pierre STAELENS, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jacques SURRANS.

Etaient excusés : M. Arnaud DESLANDES, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud MARCHAND.

2023/05 : Séjour vacances des aînés 2023.

Partenaire du programme ANCV « SENIORS EN VACANCES » depuis quelques années, le Centre Communal d'Action Sociale souhaite proposer un nouveau séjour de vacances en 2023 pour les résidents lommois âgés de 60 ans et plus.

Ainsi, le séjour 2023 aura lieu du 3 au 10 juin à BEG MEIL dans le Finistère.

Le tarif 2023 a été fixé par l'ANCV à 442 € TTC par personne pour un séjour de 8 jours/7 nuits, soit une augmentation de 7.80 % par rapport à 2022. Ce tarif s'entend sans la prise en compte de l'aide financière de l'ANCV, le cas échéant.

La déduction serait de 194 €, soit tarif « éligible » : 248 €

Pour précision, le tarif ANCV s'entend sans le coût de transport.

Aussi, le séjour avec le transport compris s'élèverait à :

- Éligibles à l'aide : 311.50 € ;
- Non éligibles à l'aide : 505.50 €.

Les personnes souhaitant participer à ce séjour pourront y prendre part moyennant le versement d'une participation financière calculée selon un barème de ressources.

0 8 FEB 2023

Les tarifs suivants sont proposés pour 2023.

La participation financière demandée aux participants ne peut excéder le coût total du séjour (prestations et transport compris).

	Catégories de ressources	Tarifs par personne
Personne seule	Ressources inférieures à 1 000 €	165 €
	Ressources comprises entre 1 000 € et 1 200 €	285 €
	Ressources comprises entre 1 200 et 1 600 €	410 €
	Ressources supérieures à 1 600 €	464€
Personnes en couple	Ressources inférieures à 1 400 €	165 €
	Ressources comprises entre 1 400 € à 1 700 €	285 €
	Ressources comprises entre 1 700 et 2 100 €	410 €
	Ressources supérieures à 2 100 €	464€

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la grille tarifaire du séjour vacances des aînés 2023 ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la section lommoise du C.C.A.S.

Ces participations seront perçues par la Régie de Recettes « Animations des aînés » instituée par délibération du Conseil d'Administration en date du 22 Octobre 1998.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE

Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.

Conseiller Départemental du Nord

Publié le **09 FEV. 2023**

Réception en Préfecture le

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 25 janvier 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier à 15h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme,

Etaient présents : M. Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jean-Pierre STAELENS, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jacques SURRANS.

Etaient excusés : M. Arnaud DESLANDES, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud MARCHAND.

2023/06 : Participation financière aux activités seniors - été 2023.

Afin de compléter l'offre et d'assurer une continuité des activités, il est convenu de proposer des sorties et activités pendant la période estivale.
Il convient donc d'en fixer le prix.

Il est rappelé que les seniors détenteurs de la carte Lille&Moi incluant l'abonnement «seniors» pourront y prendre part moyennant le versement d'une participation financière.

De plus, il est proposé d'en permettre l'accès aux personnes seniors accompagnants non titulaires de la carte Lille&Moi incluant l'abonnement « seniors » et résidant lommois et ce en versant également une participation.

Les tarifs suivants sont proposés :

	Seniors titulaires de la carte Lille&Moi	Seniors accompagnants non titulaires de la carte Lille&Moi
Sortie journée juin	35 €	40 €
Sortie journée août	32 €	38 €
Sortie demie journée septembre	12 €	15 €

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **VALIDER** cette nouvelle grille tarifaire.
- ◆ **IMPUTER** la recette sur les crédits inscrits au budget.

Ces participations seront perçues par la Régie de Recettes « Animations des aînés » instituée par délibération du Conseil d'Administration en date du 22 Octobre 1998.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE

**Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.**

Conseiller Départemental du Nord

Publié le **09 FEV. 2023**

Réception en Préfecture le

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 25 janvier 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier à 15h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme,

Etaient présents : M. Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jean-Pierre STAELENS, Mme Khadiatou VENIAT, M. Jacques SURRANS.

Etaient excusés : M. Arnaud DESLANDES, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud MARCHAND.

2023/07 : Modification du règlement de l'aide sociale facultative du Conseil d'Administration du CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.123-5 du Code de l'Action et des Familles qui confie aux CCAS la mission de mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune,

Le CCAS de Lomme définit, par ce règlement, les priorités sociales pour lesquelles il met en œuvre des moyens financiers mais aussi humains, pour l'accompagnement des publics relevant de sa compétence. Le règlement intérieur précise les natures, critères et procédures d'attribution des aides financières et alimentaires afin de garantir un traitement équitable de tous les usagers de la commune.

Suite aux crises sanitaire et économique et dans un souci constant d'apporter une aide personnalisée et adaptée, il est nécessaire d'ajuster le règlement aux nouveaux besoins des usagers.

Par ailleurs, il est constaté que certaines prestations délivrées par le CCAS aujourd'hui ne permettent pas de suivi complet et d'accompagnement précis des habitants. Il est aussi constaté une absence d'aides pour certaines problématiques relevant de la vie quotidienne.

Le CCAS s'adapte aux nouvelles formes de fragilité sociale et économique. Il est ainsi proposé d'ajuster son règlement de l'aide sociale facultative notamment via la création de nouvelles aides financières dès le mois de janvier 2023 et l'ajustement des aides existantes et d'inscrire les crédits au budget sur la ligne dédiée à l'action sociale.

L'ambition qui domine ce nouveau règlement est d'améliorer le service public délivré aux usagers et ainsi de pouvoir accompagner les personnes dans la totalité de leur parcours en diversifiant et en adaptant les offres aux besoins précis.

- Considérant l'article R .123-21 du CASF faisant référence à l'attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Considérant la nécessité de réglementer l'attribution des différentes aides sociales facultatives proposées par le CCAS ;

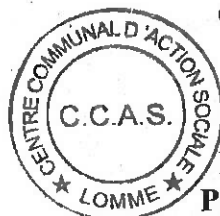
Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le nouveau règlement de l'Aide Sociale Facultative, ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les crédits de paiement correspondants au budget de l'action sociale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécurse Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE

**Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.
Conseiller Départemental du Nord**

Publié le **09 FEV. 2023**

Réception en Préfecture le

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LOMME

REGLEMENT D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE 2023

PREAMBULE

En matière d'Aide Sociale Facultative (ASF), chaque CCAS détermine ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la Loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (article L.123-5 du CASF), par le biais de « prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature » (article R.123-2 du CASF).

Ainsi, il appartient au Conseil d'Administration de créer par délibération les différents types de secours et aides en fonction de ses priorités, des besoins de la population et d'en définir les conditions d'attribution (l'article R.123-21 du CASF), en fonction de critères qu'il fixe librement.

Le CCAS de LOMME définit par ce règlement les priorités sociales pour lesquelles il met en œuvre des moyens financiers mais aussi humains, pour l'accompagnement des publics relevant de sa compétence. Le présent règlement intérieur précise les natures, critères et procédures d'attribution des aides financières et alimentaires afin de garantir un traitement équitable de tous les usagers de la commune.

Le CCAS s'adapte aux nouvelles formes de fragilité sociale et économique, ainsi il réfléchit à la création de nouvelles aides et à l'ajustement des aides existantes. Les aides facultatives ne sauraient améliorer à elles-seules une situation. C'est pourquoi le CCAS de LOMME souhaite mettre l'accompagnement social de long terme au cœur de la lutte contre l'exclusion sociale, et accompagner l'ensemble des lommois particulièrement vulnérables à pouvoir vivre dignement.

I- Orientations ayant guidé l'élaboration du règlement communal d'aides sociales facultatives

Trois priorités ont guidé la formalisation du règlement communal d'aide sociale facultative :

- **La proximité** qui vise à renforcer la prise en compte du demandeur « citoyen ». Le règlement communal d'aide sociale facultative contribue à rendre plus proches et plus accessibles les services du CCAS. La mise en œuvre de ce règlement a également pour objectif de faciliter la relation d'accueil, d'améliorer l'information, l'orientation et l'écoute.
- **La qualité** donnant du sens aux interventions des services de l'action sociale. Il est ici question de travailler à responsabiliser, insérer et autonomiser les personnes.
- **La lisibilité** recouvre d'une part, la transparence et la communication des dispositifs et, d'autre part, l'articulation et la coordination nécessaire avec les partenaires.

Ces trois orientations doivent servir de repères dans la lecture des dispositions du présent règlement.

II- Les droits et garanties reconnus aux usagers du CCAS concernant l'aide facultative

1) Le secret professionnel

Toutes les personnes appelées à intervenir dans l'instruction et l'attribution des prestations d'aide sociale facultatives sont tenues au secret professionnel.

- Article L 133-5 du Code de l'action sociale et des familles : « Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale, et notamment les membres des conseils d'administration des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, ainsi que toute personne dont ces établissements utilisent le concours et les membres des commissions d'admission sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13 » Article 226-13 du code pénal : « la révélation d'une information à caractère secrète par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession soit en raison d'une fonction ou d'une mission à caractère temporaire est punie d'un an d'emprisonnement ou de 15 243,90 € d'amende. »

2) Collecte des données et information aux usagers

Les missions légales et facultatives des CCAS/CIAS les conduisent à collecter et traiter un certain nombre de données personnelles concernant les usagers du CCAS. Le règlement général n° 2016/679 sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018, soumet les CCAS/CIAS à de nouvelles exigences en matière de traitement des données personnelles collectées.

Le demandeur a le droit d'être informé de l'existence d'un fichier informatique et dispose d'un droit de regard, de rectification, de limitation, de l'utilisation des données à caractère personnel le concernant. [Article 32 Loi Informatique et Libertés] – [Article 13 RGPD]. Par

ailleurs, il dispose de l'ensemble des nouvelles dispositions légales concernant la portabilité et l'effacement des données.

3) Le droit d'être informé

L'usager a le droit d'être informé de l'existence d'un fichier informatique et dispose d'un droit de regard sur l'utilisation qui est faite des données à caractère personnel le concernant.

Tout usager justifiant de son identité a le droit d'interroger le responsable du traitement des données, en vue de savoir si ces traitements portent sur des données à caractère personnel et, le cas échéant, d'en obtenir communication, sauf à ce que le responsable du traitement des données s'oppose aux demandes manifestent abusives notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.

Le titulaire du droit d'accès peut exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. En cas de contestation, la charge de la preuve incombe au responsable du traitement des données auprès duquel est exercé le droit d'accès, sauf lorsqu'il est établi que les données contestées ont été communiquées par la personne concernée ou avec son accord.

4) Le droit d'accès aux dossiers

Le droit d'accès aux dossiers est régi par les lois n°78-753 du 17 juillet 1978 et 2000-321 du 12 avril 2000.

Toute personne a droit à la communication des documents administratifs à caractère nominatif la concernant. Cette communication s'exerce, après une demande écrite préalable, par consultation gratuite avec ou sans délivrance de copies en un exemplaire aux frais du demandeur. Les dossiers archivés sont communicables dans les mêmes conditions.

La communication de documents susceptibles de porter atteinte à des secrets protégés par la loi est interdite (article 6 de la loi n°78-17 du 6 juillet 1978 et n°2000-321 du 12 avril 2000).

En cas de refus de communication de documents, l'intéressé peut saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, dans un délai de deux mois à compter de la notification du refus de communication ou l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la demande de communication. Celle-ci a un mois pour rendre son avis.

5) Le droit de recours (principe constitutionnel)

Le recours gracieux : la personne peut demander un nouvel examen de son dossier (courrier envoyé en recommandé à Monsieur le Maire dans le mois qui suit la décision de la commission).

Le recours contentieux : la personne peut saisir le tribunal Administratif pour contester la légalité de la décision qui lui est opposée dans les conditions des délais réglementaires.

III- Devoirs et responsabilités de l'utilisateur vis-à-vis du CCAS

L'utilisateur peut être soutenu dans son accès aux droits par le CCAS. Il est toutefois le seul responsable de son insertion sociale et professionnelle. L'utilisateur, responsable de son insertion sociale et professionnelle, a le devoir de s'informer pour connaître les droits auxquels il peut prétendre.

1) Respect et civismes

Sont proscrits au sein du CCAS :

- la fourniture et la consommation de produits illicites ;
- la violence physique ou verbale, dont les propos à caractère racistes, sexistes ou discriminatoires ;
- la dégradation des locaux ou du matériel ;
- les attitudes ou comportements perturbateurs.

Le bon déroulement de l'accès au service et/ou à la demande d'aides sociales facultatives ou légales repose sur un respect mutuel. Celui-ci favorise des rapports harmonieux entre les personnes et contribue à un service de qualité :

- respect du personnel du CCAS, au sein de l'établissement et à domicile : l'utilisateur doit faire preuve de courtoisie et de politesse lors des échanges, respecter les horaires des rendez-vous fixés et prévenir s'il ne peut s'y rendre ;
- respect des autres usagers ;
- respect du fonctionnement du service, du matériel et des locaux ;
- respect des décisions des élus du conseil d'administration quant à l'attribution des aides sociales facultatives.

Dans le cadre du protocole sanitaire, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas admis à l'intérieur des locaux.

2) Conséquences des incivilités

En cas d'incivilité un premier courrier est adressé à l'auteur lui rappelant les faits et leurs conséquences.

Si les actes (agression verbale, physique, dégradation de biens etc.), justifient un dépôt de plainte ou une inscription en main courante, le conseil d'administration du CCAS ou la

Commission Permanente sera saisie afin de décider éventuellement la suspension des aides sociales facultatives aux auteurs des faits durant une période définie.

À l'issue de la procédure, l'auteur des actes devra solliciter une nouvelle ouverture de droits auprès du Président du CCAS.

IV- Organisation et délivrance des aides facultatives

1) Nature des aides facultatives

À la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative des CCAS.

L'aide facultative du CCAS de LOMME se décline sous deux formes les chèques d'accompagnement personnalisés, et l'épicerie solidaire.

Celle-ci a pour principe :

- **la subsistance** : il s'appuie sur la reconnaissance d'un besoin de subsistance et il constitue le fondement même de la politique d'aide sociale facultative du CCAS. Ce caractère démontre que l'aide sociale facultative ne constitue aucunement un droit général ou absolu, car il s'agit d'une aide ponctuelle qui ne peut pas prendre en compte une insuffisance globale de ressources et qui ne peut pas être accordée à quiconque mais seulement à ceux dont la situation met en évidence un état de besoin.

- **le caractère subjectif** : il rappelle que les prestations s'adressent à des personnes placées dans une situation déterminée à un moment donné,

- **le caractère subsidiaire** : il suppose que les demandeurs aient préalablement et prioritairement fait ouvrir leurs droits auprès des différents régimes légaux et extra-légaux auxquels ils peuvent prétendre. Les demandeurs peuvent être accompagnés dans les démarches d'ouverture de ces droits.

Par ailleurs, le CCAS rappelle que l'aide sociale facultative s'inscrit dans le strict respect des normes juridiques nationales et internationales (lois, règlements, droit communautaire) et des principes généraux du droit, en particulier : – le principe d'égalité en vertu duquel toutes les personnes placées dans la même situation bénéficient du même traitement. Au vu de ce principe, aucune discrimination d'ordre politique et/ou religieux ne peut être opérée dans l'instruction des demandes et la prise des décisions.

- **Le principe de non-rétroactivité des actes administratifs** selon lequel aucune prestation ne peut être versée avec un effet rétroactif.

- **Le principe du recours minimum** en vertu duquel un demandeur, non satisfait d'une décision administrative, doit pouvoir bénéficier au minimum du recours pour excès de pouvoir à l'encontre de cette décision administrative.

2) La commission permanente d'aides sociale facultative

L'article 21 du décret du 6 mai 1995 autorise le Conseil d'administration à déléguer un certain nombre de ses pouvoirs et notamment « l'attribution des prestations ». Cette délégation peut être consentie au Président ou au Vice-Président, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles :

Le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration.

Dans ce cadre, une commission permanente, présidée par le Président ou Vice-Président, doit permettre d'accélérer le traitement de certains dossiers en réunissant une instance collégiale plus légère que le Conseil d'administration.

La commission permanente est composée du Président ou Vice-président, du directeur ou du directeur adjoint, du responsable de l'action sociale et des techniciens chargés du traitement des dossiers.

La commission se réunit 2 fois par mois afin d'acter l'éligibilité des demandes au regard du présent règlement. L'accès à l'épicerie solidaire se fera selon le calendrier prédéfini chaque année.

Elle définit la durée d'octroi des aides au regard des difficultés rencontrées et de l'avis technique rendu lors de l'instruction. L'ensemble des situations est évoqué de manière anonyme. Pour toutes situations ne relevant pas des conditions d'attribution définies en IV.3, un avis sera demandé au Conseil d'Administration.

Suite à l'étude des situations exposées et au regard du plan d'aide proposé, la commission technique permanente des aides facultatives peut décider des modalités d'accompagnement de l'utilisateur. Le non-respect des modalités d'accompagnement peut justifier d'une suspension temporaire de l'aide.

3) Conditions d'obtention d'une aide facultative

- Seules les personnes titulaires d'une pièce d'identité (carte identité ou passeport) ou d'un titre de séjour en cours de validité résidant de manière stable et effective à LOMME peuvent prétendre à l'étude d'une demande d'ASF.
- La demande doit être établie sur un formulaire unique détaillé, complété par le demandeur et/ou un travailleur social. Toute demande incomplète ne pourra être instruite.
- Une aide mensuelle est accordée par foyer. Les demandeurs doivent avoir fait valoir leurs droits à tous les dispositifs légaux auxquels ils peuvent prétendre.
- Les personnes hébergées sur la ville de LOMME sont considérées à charge de l'hébergeant. Dans ces conditions, l'ensemble des ressources des personnes au foyer sera pris en compte pour calculer le reste à vivre. Il est spécifié que la moitié des charges

sont prises en compte dans le calcul du reste à vivre pour les personnes en colocation. La prise en compte de la rémunération occasionnelle d'enfant à charge sera également de 50 %.

- Seule la production d'un certificat médical justifiant l'incapacité notoire de respecter le calendrier du régisseur donne droit à une autorisation de délivrance par procuration à une personne majeure ou à une autre date.
- L'aide facultative ne peut être accordée aux usagers que si ceux-ci résident de manière régulière depuis au moins 6 mois sur le territoire de la commune (une exception est autorisée pour les communes associées LILLE et Hellemmes). Les Aides Sociales Facultatives sont attribuées pour une durée déterminée et soumises à justification des situations.
- La nature de l'aide est appréciée au regard de la situation financière et de l'avis du travailleur social, elle est accessible jusqu'à un montant de reste à **vivre maximum de 15€/jour/personne**.
- Pour toutes les demandes déposées directement par les familles, un travailleur social du CCAS réalisera ce diagnostic obligatoire. Le refus de cet entretien amène automatiquement un rejet du dossier.
- Le diagnostic social peut être réalisé par le travailleur social de référence (CCAS, UTPAS, association...) ayant pour objectif de vérifier les ouvertures, accès aux droits et la réalité de la situation financière.
- Les demandes émanant de familles ou personnes dont les ressources dépassent le plafond de reste à vivre précité, seront rejetées. Sauf cas exceptionnel ou la décision sera prise par la commission après l'évaluation des droits.
- La décision est notifiée à l'usager par courrier, En cas de refus, celui-ci est motivé.
- Le dossier peut faire l'objet d'un ajournement notifié par courrier pour une période déterminée par la commission lors de l'examen en attendant des compléments d'informations.
- Les personnes domiciliées au CCAS ne peuvent pas prétendre aux aides facultatives.

V – Les prestations d'aide sociale facultative

L'aide accordée est destinée à soutenir provisoirement les personnes en difficulté temporaire. Elle soutient le projet d'accompagnement proposé par le Travailleur Social qui instruit la demande avec la personne. Cet accompagnement vise à soutenir l'atteinte d'un objectif, de préserver la dignité des personnes en privilégiant leur autonomie.

1) L'aide alimentaire

Le CCAS de LOMME propose une Aide Sociale Facultative mensuelle (annexe) Personnalisée délivrée selon le calendrier définit.

L'aide alimentaire mensuelle permet de contribuer au rééquilibrage d'un budget structurellement fragilisé et nécessitant la mise en œuvre d'un accompagnement budgétaire, social, d'accès à l'emploi, visant l'autonomie. Elle n'a pas vocation à compenser une insuffisance permanente de ressources.

Elle vient en complément des prestations légales ou extra-légales accordées par les autres organismes. Elle est limitée à 6 mois maximum sur l'année civile, en fonction du projet d'accompagnement personnalisé du foyer. La durée de l'accès reste à définir selon le projet évoqué avec le travailleur social (1, 2, 3 ou 4 mois).

L'aide Sociale Facultative est délivrée par le biais de l'accès à l'Épicerie Sociale et Solidaire « Chez Serge » moyennant l'octroi d'un panier d'achat mensuel, avec participation forfaitaire des ménages.

L'accès aux ateliers collectifs reste sur le volontariat de l'utilisateur.

L'aide facultative est destinée à l'ensemble du foyer et non par individu sauf cas particulier (séparation).

A ce jour, les personnes bénéficiant des chèques d'accompagnement personnalisé mensuel, continueront à en bénéficier s'ils sont en dessous de 8 euros par jour et par personne en reste à vivre.

2) L'aide alimentaire d'urgence

Le CCAS définit une aide alimentaire d'urgence destinée aux personnes ayant une rupture de ressources exceptionnelle ou présentant une situation financière extrêmement précaire.

L'aide en urgence doit avoir un caractère exceptionnel et être argumentée. Elle doit concerner les points ci-dessous :

- l'attente de l'ouverture d'un droit acquis pour lequel le versement n'est pas effectif ;
- une dépense supplémentaire (entrée en formation, mobilité.) ;
- un événement imprévu (décès...) ;
- un changement de situation familiale (naissance, séparation...).

La demande doit être établie sur le formulaire unique. Si celle-ci fait l'objet d'une orientation par un travailleur social, cette demande sera accompagnée d'un rapport argumentant la demande. L'évaluation de l'urgence de la situation est réalisée par contact téléphonique ou physique entre le travailleur social référent et le professionnel du CCAS.

Le service étudie la demande et fera une réponse téléphonique directement auprès de la personne sous 48 H. L'aide en urgence est octroyée uniquement sous forme de chèque d'accompagnement personnalisé. Celle-ci reste délivrable sur un délai de 72h00 qui suivent l'accord.

Une aide complémentaire liée à l'urgence peut être adressée au service sous quinzaine. **Le nombre d'octroi d'aide en urgence est plafonné à 3 par an.**

Cette aide permet d'acquies immédiatement un minimum de revenus de subsistance. L'aide d'urgence est soumise aux conditions d'accès définies, sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé, ou de colis alimentaire (délivré à l'épicerie solidaire).

L'aide d'urgence est attribuée pour une période de 1 mois maximum. Elle est désormais ouverte aux personnes domiciliées par le CCAS de LOMME depuis plus de 12 mois et sans hébergement chez un tiers.

3) Les aides financières exceptionnelles

Afin de répondre à des besoins financiers exceptionnels, le CCAS de LOMME propose une Aide Sociale Facultative Ponctuelle délivrée sous forme d'aides financières directes.

Toutes les aides détaillées ci-dessous doivent être sollicitées par le biais du Dossier de demande unique des Aides Sociales Facultatives du CCAS sous couvert d'un travailleur social.

Leur attribution est soumise à l'avis de la Commission Technique Permanente.

Les aides exceptionnelles sont attribuées dans la limite de l'enveloppe annuelle définie par le Conseil d'Administration suivant délibération. Celle-ci seront versées par virement sur le compte de la personne concernée.

Frais d'obsèques

Cette aide financière d'un montant forfaitaire de 300 euros, permet de venir en aide aux familles lommoises endeuillées par la perte d'un parent direct (conjoint, concubin déclaré administrativement, parent, enfant) afin d'assurer les frais d'obsèques restant à la charge de la famille. La demande doit être formulée strictement dans le mois suivant les obsèques, et une demande de droit ouvert au capital décès de la CPAM doit être en cours (justificatif)

Avant de déposer une demande d'aide, la famille doit avoir effectué toutes demandes financières existantes, l'aide sociale facultative du CCAS étant le dernier recours. Une facture acquittée sera demandée.

Aides financières pour les repas à domicile en faveur des personnes à mobilité réduite de moins de 60 ans

Permettre aux personnes ayant une mobilité très réduite (pbs de santé) un accès aux repas à domicile de la ville en participant à 50% du prix du repas dans l'attente d'ouverture de nouvelles ressources ou prise en charge du dossier ASL.

Cette aide est attribuée pour une durée maximale de 2 mois.

Aide pour la mobilité (achats de carnets de transports 50 euros, de carburant 50 euros ...)

Coup de pouce dans la mobilité pour un retour à l'emploi ou à la formation, cette aide peut être allouée une fois par an et par foyer.

L'aide à la mobilité est octroyée par virement après étude de la demande formulée via le formulaire unique des Aides Facultatives du CCAS accompagnée de la validation du référent social justifiant le projet de formation ou d'accès à l'emploi. (Justificatif d'entrée en formation, contrat de travail...

Aide aux frais de déménagement

Cette aide est destinée à venir en aide aux personnes lommoises souhaitant déménager sur la ville de LOMME

Et ne pouvant pas bénéficier des différentes aides (Subsidiarité avec les aides CAF, FSL...)

Une aide par an et par foyer, d'un montant maximum de 300 euros. (Justificatif de paiement)

Utilisation de chèques services énergies (aide disponible à partir de 2024)

Cette aide est destinée aux personnes ne pouvant bénéficier d'une aide financière FSL. Elle est accessible une fois par an. Montant de 100 euros une fois par an (virement directement au fournisseur d'énergie).

Il s'agit d'un coup pouce financier pour une 1ere mensualité suite à la mise en place d'un plan apurement selon le règlement d'utilisation des chèques services énergies. **(Cette aide sera disponible suite au nouveau marché public du prestataire pour les chéquiers en 2024)**

Colis secs / Kit sanitaire

Ces aides sont destinées aux personnes lommoises se retrouvant dans une situation complexe, n'ayant pas de ressources et sollicitant un accompagnement afin d'améliorer sa situation.

Le caractère de grande précarité des personnes prétendant à l'aide, dispense de la constitution d'un dossier complet de demande d'Aide Sociale Facultative.

L'attribution de ces aides est possible 3 fois par an.

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 25 janvier 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier à 15h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme,

Etaient présents : M. Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jean-Pierre STAELENS, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jacques SURRANS.

Etaient excusés : M. Arnaud DESLANDES, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud MARCHAND.

2023/08 : Mise en place d'une charte pour le jardin partagé Mitterie.

Le jardin partagé de la Mitterie, encadré par la Maison des Solidarités Mitterie, connaît une nouvelle dynamique après une période de délaissement et suite à l'accueil de nouveaux habitants.

L'objectif de ce jardin est à la fois de permettre la rencontre entre habitants, de faciliter des projets communs, intergénérationnels et rassembleurs. Source de sensibilisation à l'environnement, au compostage et à la culture locale ce jardin permet un échange de bonnes pratiques et de connaissances entre les riverains au sein d'un lieu convivial et agréable.

Afin de ne plus être confronté à un quelconque délaissement, les agents des Maisons des Solidarités et les habitants se sont réunis pour définir ensemble une charte qui permettra d'encadrer l'utilisation de ce jardin (aménagement et entretien) et garantir le respect du lieu et de ses valeurs tout en favorisant la participation du plus grand nombre sur des temps organisés.

Cette charte sera affichée et accessible à la Maison des Solidarités Mitterie et dans l'enceinte du jardin.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la charte du jardin partagé de la Mitterie, ci-annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE

**Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.**

Conseiller Départemental du Nord

Publié le **09 FEV. 2023**

Réception en Préfecture le



Charte du jardin partagé de la Mitterrie

En favorisant les relations entre habitants, le jardin contribue à l'éducation et à la création de liens sociaux intergénérationnels et interculturels. De plus, il participe à l'embellissement du quartier.

D'un point de vue écologique, le jardin partagé est à la fois un terrain d'expérimentation pour la pratique et l'apprentissage (plantations, arrosage, paillage, compostage...) mais est également un moyen de préserver la biodiversité en milieu urbain, de même qu'il permet d'augmenter la présence végétale en ville.

Lieu de tranquillité, de convivialité et d'échanges, il contribue à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Le collectif d'habitants volontaires pour l'entretien du jardin partagé Mitterrie a rédigé cette charte. Celle-ci a pour objectif d'établir des pratiques communes à l'utilisation du jardin partagé Mitterrie. Elle fixe un cadre général entre la Ville de Lomme, le bailleur Vilogia et les personnes volontaires et bénévoles en charge de la gestion du jardin.

LES GRANDS PRINCIPES :

1. Ouverture du jardin

Le jardin est ouvert à toutes et à tous.

Horaires d'ouverture : **tous les jours de 8h à 20h. Ouvert pendant les vacances scolaires et les weekends, hormis durant les fêtes de fin d'année et les jours fériés.**

2. Convivialité

L'objectif étant de créer du lien social, il est demandé d'accueillir et d'intégrer toute personne quelle qu'elle soit, d'adopter un esprit d'équipe et d'aménager un espace qui se veut convivial et solidaire.

3. Communication

Afin de faire connaître son activité et pour initier de nouveaux habitants, il est demandé d'afficher les actions réalisées au sein du jardin, les dates de réunion ainsi que la présente charte. Un cahier de suivi est mis à disposition dans le cabanon.

Il est indispensable de communiquer à un référent des Maisons des Solidarités les interventions importantes à réaliser (tontes, cueillettes, semis, etc). Un groupe WhatsApp a été créé pour favoriser la communication. Toute nouvelle personne souhaitant intégrer le collectif d'habitants bénévoles se doit d'approuver et signer la nouvelle charte.

4. Fonctionnement

Cette charte a pour objectif d'afficher le fonctionnement du jardin. Elle doit être acceptée et respectée par tous les adhérents (anciens et nouveaux) et affichée.

Elle doit avoir pour fondement le respect du travail réalisé, la propreté du terrain et la tranquillité des riverains.

5. Gestion du site

Les référents du jardin et le collectif d'habitants s'assurent que les règles relatives à la gestion du site sont respectées, à savoir :

- Maintenir le jardin propre et en bon état.
- Exiger une gestion écologique du site (interdire l'utilisation de produits phytosanitaires, les pesticides et les engrais chimiques, limiter le gaspillage de l'eau, favoriser la récupération des eaux de pluie et planter des essences adaptées au sol et au climat).
- Mener des activités sans causer de gêne au voisinage.
- Les barbecues sauvages sont interdits.
- Favoriser la biodiversité et prendre en compte la biodiversité et l'écosystème.
- Favoriser le compostage de proximité.
- La récolte des produits doit être solidaire et juste.
- La vente de produits récoltés est interdite.
- Respecter les aménagements au sein du jardin et autour du jardin.

6. Accessibilité du jardin

Dès que cela est possible et sous réserve de la faisabilité technique, il est demandé de favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (installation de bacs de jardinage en hauteur par exemple, création d'un chemin adapté, etc).

L'accès au cabanon est également autorisé dans la mesure où il est utilisé à bon escient. C'est-à-dire, pour les activités de jardinage et pour le site de compostage collectif.

7. Bilan, évaluation et évolution

Une évaluation qualitative synthétique du projet sera produite chaque année par le collectif d'habitants avec l'aide des référents.

Cette charte est évolutive, les référents des Maisons des Solidarités se réservent le droit de la modifier en concertation avec le collectif d'habitants.

JE M'ENGAGE À :

- ✿ Venir entretenir le jardin et/ou demander de l'aide aux référent.es des Maisons des Solidarités si besoin (maisonsdessolidarités@mairie-lomme.fr)
- ✿ Impliquer qui que ce soit (jardiniers débutant.es, confirmé.es, curieux.ses...).
- ✿ Participer aux réunions semi-annuelles avec les référents et le collectif d'habitants afin de communiquer sur les plantations et de veiller à la bonne organisation du jardin.
- ✿ Respecter la biodiversité.
- ✿ Respecter l'outillage collectif et/ou individuel (sans obligation d'apporter son matériel personnel).
- ✿ Encourager le partage et la bienveillance.
- ✿ Respecter les règles de courtoisie et de respect

Nom & prénom :

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 25 janvier 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier à 15h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme,

Etaient présents : M. Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jean-Pierre STAELENS, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jacques SURRANS.

Etaient excusés : M. Arnaud DESLANDES, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud MARCHAND.

2023/09 : Convention dans le cadre de l'action « Bien vieillir : pour bien vivre à Lomme ».

A Lomme, le nombre de seniors représente près de 22% de la population.

Face à l'enjeu du vieillissement de la population, la municipalité met en œuvre une politique en faveur des seniors avec la volonté de reculer le plus possible et dans les meilleures conditions, l'entrée dans la dépendance.

Le CCAS reconduit, pour l'année 2023, plusieurs actions intitulées « Bien vieillir pour bien vivre à Lomme » en direction des seniors visant à :

- Acquérir les clés permettant de préserver voire améliorer leur capital santé (physique, moral, émotionnel), leur mobilité, leur autonomie ;
- Adopter des comportements, des attitudes, des habitudes pour mieux vivre voire bien vivre dans la cité ;
- Maintenir voire améliorer leur qualité de vie.

Ces actions se développent autour de différents thèmes :

- La prévention des chutes et l'activité physique : 24 ateliers de 2h00 chacun pour un montant total de 1616 euros, animés par la Gymnastique Volontaire OSML ;
- L'alimentation : ateliers animés par une diététicienne diplômée d'Etat : Aurélie LEPERS ; (tarif horaire de 51.00 euros).
- La mémoire ;
- Le bien-être ;
- La sophrologie ;
- L'autonomie ;
- L'information.

Ces actions sont financées en partie dans le cadre de l'Appel à Projet « PHOSPHOR'AGE 2023 – 2024 : Bien vieillir en préservant son autonomie » du Département du Nord dont le budget global prévisionnel des actions pour l'année 2023 a été estimé à hauteur de 24 988 €.

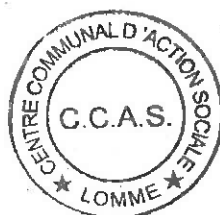
Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS à signer la convention ci annexée et tout document établi dans le cadre de l'action « Bien vieillir pour bien vivre à Lomme,
- ◆ **APPROUVER** le tarif horaire de la prestation d'une diététicienne d'un montant de 51 euros brut au budget général du CCAS.
- ◆ **APPROUVER** le montant de 1616 euros pour la prestation d'ateliers prévention des chutes et activité physique.
- ◆ **INSCRIRE** la recette liée à la subvention du Département sur les crédits inscrits au budget général du CCAS.
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux prestations sur les crédits inscrits au budget général du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE

**Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.
Conseiller Départemental du Nord**

Publié le **09 FEV. 2023**

Réception en Préfecture le



CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET
CCAS Lomme

**Dans le cadre du soutien financier aux partenaires ayant apporté une
réponse à l'appel à projet Phosphor'Age 2023-2024
« Bien vieillir en préservant son autonomie »
(Numéro de dossier : 2023/00008)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération en date du 12 février 2018 adoptant le schéma des solidarités humaines 2018-2022.

Vu la délibération en date du 22 mars validant le lancement de l'Appel à projets Phosphor'Age 2023-2024 « Bien vieillir en préservant son autonomie » délibéré par la Commission permanente du 22 mars 2022 ; (n°2022/143) sur le volet « Prévention de la perte d'autonomie des séniors de plus de 60 ans et de leurs aidants sur le département du Nord » ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2022.

Vu les statuts de la structure CCAS Lomme ;

Entre le département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille, ci-après dénommé « le Département du Nord », d'une part,

Et la structure, CCAS Lomme, domiciliée au 72 avenue de la République – 59160 – LOMME, ci-après dénommée « le porteur », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'avancée en âge d'une part croissante de la population ainsi que l'amélioration de l'état de santé des personnes vivant avec des handicaps ou des maladies évolutives modifient structurellement la société, tant sur un plan démographique et social qu'économique.

Au regard de ces enjeux, la prévention de la perte d'autonomie et l'accompagnement du vieillissement dans le Nord doivent mobiliser de fait l'ensemble des politiques publiques, au-delà du champ médico-social. La loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi dite « ASV ») du 28 décembre 2015 et la délibération-cadre départementale du 17 décembre 2015 « *Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap* » traduisent cette responsabilité et cet engagement nouveau du Département, qui doit s'appuyer sur l'ensemble de ses compétences au service des solidarités humaines et territoriales : vie sociale, mobilité, habitat adapté, santé, préparation de la retraite...

La loi « ASV », en instaurant dans chaque département, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, confie aux Départements l'animation de cette nouvelle politique de prévention de la perte d'autonomie, qui conduit à agir auprès de nouveaux publics et avec de nouveaux partenariats y compris avec les autres collectivités locales.

De manière opérationnelle, la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, officiellement installée le 12 octobre 2016, sous la présidence du Département du Nord, et la vice-présidence de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, entend porter des objectifs d'actions concrètes, adaptées aux priorités départementales et évolutives à partir des six axes stratégiques du Plan National d'Action de Prévention de la Perte d'Autonomie, qui sont :

- Améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie ;
- Prévenir les pertes d'autonomie évitables ;
- Eviter l'aggravation de situations déjà caractérisées par une incapacité ;
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- Former les professionnels ;
- Développer la recherche et les stratégies d'évaluation.

L'appel à projet Phosphor'Age 2023-2024 « Bien vieillir en préservant son autonomie » s'inscrit dans ce cadre et dans les axes de la Conférence des financeurs qui bénéficient de concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Le porteur CCAS Lomme a déposé son projet dans la volonté de s'inscrire comme partenaire de la politique départementale de prévention de la perte d'autonomie ainsi décrite et portée par le Département du Nord.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 24 mois. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard. En cas de modification (report éventuel ou évolution du cadre initial des actions...), les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Article 3 : Engagements de l'organisme

Le porteur s'engage à mener le projet d'action collective «**Bien vieillir pour bien vivre à Lomme 2023 2024**» conformément au cahier des charges de l'appel à projets Phosphor'âge 2023-24 «**Bien vieillir en préservant son autonomie**» au titre de la mise en œuvre de la stratégie départementale de prévention de la perte d'autonomie.

Les actions retenues et les préconisations à respecter sont reprises en annexe.

Le porteur s'engage également à poursuivre les activités qui contribuent à la réalisation de son projet et à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement des ses instances décisionnelles.

Le porteur s'engage à respecter les termes de la convention.

Le porteur s'assure par tout moyen :

- De la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant la nomenclature propre de son plan comptable,
- Du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Le porteur s'engage à tenir et à transmettre au Département les éléments ci-après :

- Trois bilans intermédiaires quantitatifs et qualitatifs, à communiquer au plus tard pour :
 - Le 15 septembre 2023 (pour les 6 premiers mois de l'année 2023),
 - Le 15 mars 2024 (pour l'ensemble de l'année 2023)
 - Et le 15 septembre 2024 (pour les 6 premiers mois de l'année 2024).
- Un bilan final quantitatif et qualitatif, à communiquer au plus tard pour :

- Le 15 mars 2025 (pour l'ensemble de l'année 2023 et de l'année 2024 de façon distincte).

Comme indiqué dans le Cahier des Charges, les bilans d'activités devront prendre la forme de :

- Une évaluation quantitative de l'action comprenant la répartition des bénéficiaires par âge, par genre, par niveau de dépendance (Groupe Iso-Ressources) et type d'activités suivant le modèle du tableau de remontée d'informations à destination de la CNSA joint à la présente convention ;
- Un rapport annuel financier de l'action comportant les documents suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties ;
- Une évaluation qualitative permettant l'appréciation de l'impact de l'action en terme de prévention de la perte d'autonomie, de la prise en compte de la satisfaction des usagers, des moyens nécessaires mis en œuvre ainsi que des réussites et difficultés rencontrées et des évolutions souhaitées.

Un document-type reprenant les éléments d'évaluation à fournir sera transmis par les services du Département au porteur à cet effet.

Le porteur s'engage à inviter les services du Département en charge de l'autonomie à participer aux instances de suivis et aux comités de pilotage organisés.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde au porteur, pour la réalisation du projet visé à l'article 3, une subvention d'un montant global de 30.474,00 € (trente mille quatre cent soixante quatorze euros) pour les années 2023 et 2024.

Ce montant global est réparti entre les axes de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie comme suit :

Détail de la subvention accordée	Année 2023	Année 2024
Axe 1 : Aides techniques	€	€
Axe 4 : SPASAD	€	€
Axe 5 : Soutien aux aidants	€	€
Axe 6 : Actions Collectives de prévention	15237.00 €	15237.00 €

Les subventions seront versées au porteur en deux temps chaque année : 80% en début d'année et 20% après réception du bilan intermédiaire.

Ces versements seront effectués sous réserve de la reconduction des crédits de la part de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), des crédits ouverts au budget départemental et du respect des engagements précisés à l'Article 3.

Article 5 : Contrôles – Assurances - Responsabilité

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités financées et organisées par le porteur ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

Les documents comptables devront être certifiés (Commissaire aux Comptes, Trésor Public, représentant légal...). La présentation retenue devra nécessairement isoler les financements départementaux et leur affectation.

Le porteur conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et de toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne les actions, objet de la présente convention.

Article 6 : Restitution des financements liés à la convention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au département.

Article 7 : Communication liée à l'action

Le porteur s'engage à faire apparaître le soutien de la conférence des financeurs à l'action visée à l'article 3, par un dispositif d'information du public faisant état de l'action du Département, selon les modalités suivantes.

Le Département devra apparaître sur l'ensemble des supports de communication édités pour promouvoir l'opération. Le partenaire devra positionner le logo conformément à la charte graphique (disponible sur le site lenord.fr dans la rubrique « utiliser le logo du Département dans une communication ») sur l'ensemble de sa communication : dossier et/ou communiqué de presse, invitations, communication print (dépliants, flyers, affiches...), communication digitale (réseaux sociaux, site internet...) et communication événementielle (fabrication de bâches, panneaux, films promotionnels...).

D'autre part, en cas d'achats d'espaces publicitaires, le partenaire s'engage à citer le Département sur tous les articles se référant à l'objet de la subvention.

La participation de la CNSA devra également être mentionnée sur tout support de communication, libellée comme suit et avec le logo : « Avec le soutien de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ».

Le Département se réserve la possibilité de faire connaître, par tout moyen, les actions engagées par la présente convention.

Ces éléments seront fournis sur demande par les services du Département au porteur.

Article 8 : Report

Un report de la date de démarrage et/ou de clôture du projet peut être accordé, sur demande dûment motivée par le porteur.

La demande de report doit être adressée par écrit (courrier mail ou lettre recommandée) avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai exceptionnel ne pourra excéder douze mois supplémentaires jusqu'à la date limite du 31 décembre 2025, sauf accord exprès du Département.

Article 9 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée ou accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 10 : Litiges

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour la structure CCAS Lomme
(Nom, Prénom, signature, cachet)

Pour le DEPARTEMENT DU NORD



Nord

ars

Carsat



**Assurance
Maladie**



agriCeARTCO



ANGDM

ANNEXE 1

A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET CCAS Lomme

**Dans le cadre du soutien financier aux partenaires ayant apporté une
réponse à l'appel à projet Phosphor'Age 2023-2024
« Bien vieillir en préservant son autonomie »
(Numéro de dossier : 2023/00008)**

Gestion pluriannuelle

Actions retenues :

- Action 1 sophrologie
- Action 2 Pour être bien, adopter la yogattitude
- Action 3 Cuisine bien vieillir
- Action 4 Gym équilibre
- Action 5 Mémoire
- Action 6 Conduire librement et en toute sécurité
- Action 7 Conférence santé

Préconisations :

L'action sécurité routière est particulièrement pertinente néanmoins une vigilance devra être apportée à la mobilisation du public le plus éloigné.

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 25 janvier 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier à 15h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme,

Etaient présents : M. Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jean-Pierre STAELENS, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jacques SURRANS.

Etaient excusés : M. Arnaud DESLANDES, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud MARCHAND.

2023/10 : Adhésions U.N.C.C.A.S. et U.D.C.C.A.S au titre de l'année 2023.

Vu l'appel à cotisation dressé par l'UNCCAS au titre de l'année 2023, pour un montant de 1 035.21 euros ;

Vu l'appel à cotisation dressé par l'UDCCAS au titre de l'année 2023, pour un montant de 849.69 euros ;

Compte tenu de l'intérêt pour le CCAS d'adhérer à ces unions qui apportent soutien, conseil et formation et assurent la représentation des CCAS aux niveaux national et départemental,

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **ADHERER** à l'UNCCAS au titre de l'année 2023 pour un montant de 1 035.21 € ;
- ◆ **ADHERER** à l'UDCCAS au titre de l'année 2023 pour un montant de 849.69 € ;
- ◆ **AUTORISER** le prélèvement de ces montants sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE

**Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.**

Conseiller Départemental du Nord

Publié le **09 FEV. 2023**

Réception en Préfecture le